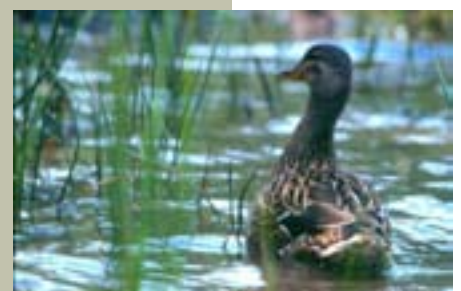


**POLITIQUE  
DE CONSERVATION  
ET DE MISE EN VALEUR DES  
MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT**  
4 novembre 2009



# TABLE DES MATIÈRES

NOTRE PATRIMOINE NATUREL LAVALLOIS .....	1
HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE .....	3
ÉTAT DE LA SITUATION .....	8
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE .....	10
TERRITOIRE ASSUJETTI .....	11
STRATÉGIE : HUIT AXES D'INTERVENTION .....	12
Axe d'intervention 1 : Revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique .....	13
Axe d'intervention 2 : Adopter une approche viable pour les milieux naturels hors des ZAEP .....	16
Axe d'intervention 3 : Élaborer un plan d'action spécifique avec le milieu agricole .....	18
Axe d'intervention 4 : Élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation .....	19
Axe d'intervention 5 : Diversifier les moyens d'acquisition .....	21
Axe d'intervention 6 : Poursuivre le programme de compensation environnementale.....	23
Axe d'intervention 7 : Établir un cadre de gestion et de suivi .....	26
Axe d'intervention 8 : Développer un programme de communication et de sensibilisation.....	27
Lexique.....	28
Références .....	32
Annexe 1 : Fiches descriptives des zones d'aménagement écologique particulières .....	33
Annexe 2 : Plan de la	

## LISTE DES ACRONYMES

CABER.....	Comité d'aménagement des berges et des rivières
CMM .....	Communauté métropolitaine de Montréal
COBBIR .....	Conférence municipale sur les bois, les berges, les îles et les rivières
CRÉ de Laval .....	Conférence régionale des élus de Laval
EFE.....	Écosystème forestier exceptionnel
LQE .....	Loi sur la qualité de l'environnement
MAPAQ.....	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MDDEP .....	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
MRC .....	Municipalité régionale de comté de Laval
MRNF .....	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
PSAR .....	Projet de schéma d'aménagement révisé
SAR .....	Schéma d'aménagement révisé
ZAEP .....	Zone d'aménagement écologique particulière

# NOTRE PATRIMOINE NATUREL LAVALLOIS

La Ville de Laval en raison de sa situation géographique et de son caractère insulaire bénéficie d'un cadre naturel lui conférant une identité particulière. Baignée par les eaux des rivières des Prairies et des Mille Îles et par celles du lac des Deux Montagnes, le monde aquatique façonne ses paysages et influence son organisation spatiale. Les rives de l'archipel, constitué d'une multitude d'îles, les 250 kilomètres de cours d'eau intérieurs, les milieux humides (marais, marécages, étangs et tourbières), les espaces boisés et les autres espaces terrestres (champs, friches, prairies, escarpements, etc.) forment une mosaïque d'éléments fondamentaux pour l'épanouissement de la faune et de la flore. Ces lieux constituent des écosystèmes où vivent de nombreuses espèces vivantes rares au Québec et présentant un intérêt écologique certain pour notre société.

En harmonie avec le développement des activités urbaines, les espaces naturels offrent un cadre de vie exceptionnel aux citoyens de la Ville de Laval. L'intégration de la nature sur son territoire contribue au bien-être de la population en fournissant des lieux pour pratiquer des activités récréatives et sportives. Parallèlement à cette richesse naturelle, la personnalité de la région lavalloise se distingue par le dynamisme de sa zone agricole qui couvre près de 30 % de sa superficie. Ce milieu, qui rassemble de nombreuses ressources dont quelques ensembles forestiers de grande taille, offre à la communauté l'accès à des produits frais ainsi qu'à des paysages agricoles vieux de plus de trois siècles.



# NOTRE PATRIMOINE NATUREL LAVALLOIS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Laval reconnaît l'importance de la nature et de l'harmonisation des diverses fonctions du milieu avec son environnement. C'est en continuité avec ses valeurs environnementales et sa volonté d'assurer un développement urbain et agricole favorisant la qualité de vie de ses citoyens que la Ville de Laval a élaboré une Politique de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'intérêt.

Cette politique concrétise un processus mis en œuvre depuis une trentaine d'années et vise par différents instruments à préserver le patrimoine naturel des Lavallois. Son but n'est pas d'empêcher la réalisation de nouveaux projets résidentiels, commerciaux, industriels ou agricoles, mais plutôt de les encadrer dans une démarche positive, adaptée à la présence de la nature. Elle exprime la volonté de l'administration municipale de poursuivre la planification de l'aménagement du territoire dans une vision de développement durable comme l'indique le Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR) de la municipalité régionale de comté de Laval (MRC) de 2004. Cette vision s'inscrit aussi dans les orientations du Plan stratégique 2008-2013 de la région de Laval Agir pour une région écocitoyenne réalisé par la Conférence régionale des élus de Laval (CRÉ de Laval). Fruit d'une démarche de concertation avec les intervenants du milieu, ce plan mise sur le développement de l'écocitoyenneté pour répondre aux grands enjeux de la planète, notamment ceux liés à la préservation et à la gestion des espaces naturels.



# HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

Depuis sa création en 1965, la Ville de Laval a toujours été soucieuse d'offrir un cadre de vie attrayant et d'assurer un environnement de qualité à la collectivité. Cette vision du rôle municipal constitue une réponse aux défis du développement durable. Le concept de développement durable, diffusé pour la première fois en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, avec la publication du rapport Notre avenir à tous (communément appelé Rapport Brundtland), se définit comme un développement qui vise à « répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il implique la conciliation entre le développement économique et social et la protection de l'environnement. La Ville de Laval adhère aux principes du développement durable depuis 1992 (rapport de la Conférence municipale sur les bois, les berges, les îles et les rivières, ou COBBIR).

C'est dans cette perspective que la Ville de Laval se dote de cette politique et s'engage à poursuivre une démarche de développement durable ayant pour but de conserver et de mettre en valeur le potentiel des milieux naturels d'intérêt. En plus de constituer des habitats essentiels pour la faune et d'assurer la diversité des espèces biologiques, ces milieux remplissent plusieurs rôles fondamentaux et apportent une grande variété de bénéfices. Notamment, ils:

- Améliorent le cadre de vie des citoyens (confort, santé, qualités paysagère et esthétique);
- Offrent un grand potentiel scientifique, pédagogique et écotouristique;
- Procurent des lieux pour pratiquer des activités récréatives et sportives;
- Améliorent la qualité des eaux de surface et souterraines;
- Agissent comme coupe-vent et réduisent l'érosion des sols;
- Diminuent les gaz à effet de serre;
- Favorisent une meilleure qualité de l'air, absorbent les polluants et interceptent les poussières;
- Réduisent les îlots de chaleur.

## HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

La politique est un outil de gestion adapté au contexte territorial lavallois, c'est-à-dire qu'elle prend en considération la nature métropolitaine, urbaine et agricole de la municipalité. C'est dans ce sens que la politique s'inscrit dans les grandes orientations du deuxième PSAR de la MRC de Laval. Le PSAR est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique d'un territoire selon les règles établies par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Il s'agit d'un document officiel essentiel qui permet, avec une vision globale et une perspective à long terme, de coordonner les décisions en matière d'aménagement et de développement. La conservation et la mise en valeur des espaces naturels y tiennent une place prépondérante et apparaissent comme l'un des objectifs (E-1 : Protection et mise en valeur des espaces verts et bleus et des territoires d'intérêt écologique) devant guider l'aménagement de la MRC de Laval. La politique est un instrument qui complète le PSAR de la MRC de Laval, lequel vise à assurer le développement durable du territoire.



# HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

L'élaboration de la politique s'appuie sur les grandes orientations du PSAR et sur une connaissance approfondie du patrimoine environnemental lavallois. Une bonne connaissance des particularités du territoire, des rôles fondamentaux des écosystèmes et des enjeux (socioéconomiques et environnementaux) sont à la base de la politique. La Ville de Laval a réalisé cet exercice en se référant à différentes sources d'information et à des données scientifiques colligées au fil des années par les divers services municipaux, le gouvernement du Québec et les firmes spécialisées ou documentées par l'expertise des partenaires du milieu :

- Rapport du Comité d'aménagement des berges et des rivières (CABER) (1976);
- Étude de foresterie urbaine, réalisée par Option Aménagement en collaboration avec Louis Beau-pré et associés (1992);
- Rapport de la COBBIR, réalisé par la Ville de Laval, en collaboration avec Éco-Nature, la Fondation québécoise en environnement, l'Association pour la protection de l'environnement de St-François, etc. (1990);
- Inventaire des milieux humides et des cours d'eau, effectué par la firme Municonsult (2004);
- Données du gouvernement du Québec sur les aires protégées (habitat faunique, habitat floristique, refuge faunique, réserve naturelle) et les espèces (faune et flore) à statut précaire;
- Données du gouvernement du Québec sur les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- Étude des bois de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et photographies aériennes ;
- Études environnementales réalisées depuis 2004 dans le cadre des demandes d'autorisation déposées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Cartographie des cours d'eau intérieurs réalisée en 2007 et 2008 en collaboration avec le MDDEP;
- Autres données : infrastructures municipales, topographie, zonage, zone inondable, etc.



## HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

Pour bonifier la démarche menant à l'élaboration des objectifs et des axes d'intervention de la politique, la Ville de Laval s'est inspirée de l'expérience de professionnels en environnement œuvrant partout au Québec. De plus, la consultation de la littérature dans le domaine des pratiques en matière d'aménagement et de conservation des milieux naturels a permis de rassembler des éléments d'information fondamentaux pour orienter les décisions. La politique est basée sur une approche de gestion écosystémique et vise la prise en compte des milieux humides, mais aussi de tous les autres types de milieux naturels lors des différentes étapes de la planification du développement et de l'aménagement du territoire.

La politique cherche à répondre aux préoccupations actuelles et intègre avec réalisme la vision de nos partenaires sur les enjeux entourant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels. Lors de la journée de réflexion tenue en octobre 2006 sur le projet de politique, la Ville de Laval a encore une fois été proactive en rassemblant à la même table des représentants de divers milieux. Outre les représentants municipaux, de nombreux participants étaient issus des groupes environnementaux, du domaine de la recherche universitaire et scientifique, des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de la récréation, du développement immobilier ainsi que de Laval Technopole, de l'Agropôle et de la Chambre de commerce. Tous ont apporté leur contribution et plusieurs pistes de bonification au projet. Cette rencontre a permis à la Ville de Laval d'identifier les enjeux et d'évaluer les pistes de solution et les outils pour bien encadrer la politique et sa mise en œuvre.

# HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

La politique complète aussi une série d'actions entreprises au cours des dernières années en matière d'environnement, de conservation et de mise en valeur des milieux naturels. Les gestes de la Ville de Laval à cet égard sont révélateurs :

- Investissement de 17 000 000 \$ entre 2004 et 2009 pour l'acquisition de terrains à des fins de conservation;
- Appui des organismes environnementaux;
- Mise en place de réglementations qui protègent les rives de l'île Jésus;
- Mise en place du Code de l'arbre et de subventions à la plantation;
- Implantation du programme annuel de foresterie urbaine;
- Instauration de campagnes de nettoyage des milieux naturels (espaces boisés, ruisseaux et rives);
- Protection et mise en valeur des berges publiques par divers projets;
- Création d'un Fonds vert pour l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels (2004);
- Mise en place de programmes de sensibilisation des citoyens et des entrepreneurs sur la préservation des berges;
- Publication du *Guide du riverain lavallois* (2008);
- Adoption du règlement L-11459 intégrant les compensations environnementales (2008) et amendant le règlement L-10485;
- Développement d'un outil géomatique pour la gestion des milieux naturels (2007-2008).

La politique se veut évolutive et s'inscrit dans une démarche de développement durable. Elle exprime également la volonté de l'administration municipale de poursuivre ses actions en vue de mettre en valeur la nature et de consolider un réseau cohérent et intégré de milieux naturels. En plus des investissements de 17 000 000 \$ entre 2004 et 2009, la Ville de Laval s'engage à investir 40 000 000 \$ d'ici 2020 pour les acquisitions et la mise en valeur. À court terme, l'acquisition sera priorisée afin de dédier des terrains à la conservation des milieux naturels.

# ÉTAT DE LA SITUATION

La politique lavalloise s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie québécoise sur les aires protégées. Cette stratégie adoptée par le gouvernement du Québec en 2000 vise à protéger près de 8 % du territoire québécois.

La Ville de Laval protège déjà une portion significative de son territoire. Jusqu'à ce jour, ce sont 961 ha (voir tableau à la page suivante) qui sont considérés par la Ville de Laval comme des milieux naturels protégés. Les milieux naturels sont protégés selon différents statuts. Certains répondent à la définition d'aire protégée du gouvernement du Québec et sont encadrés par une législation provinciale comme la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (refuge faunique), la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (réserve naturelle) et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (habitat floristique et habitat faunique). Certains milieux naturels protégés ne possèdent pas l'appellation d'aire protégée au sens du gouvernement du Québec, mais détiennent un statut de protection équivalent; c'est le cas du bois La Source, qui fait l'objet d'une entente de conservation entre le MDDEP et la Ville de Laval. D'autres terrains, dont la tenure est privée, sont protégés par une procédure juridique, comme la servitude de conservation. Enfin, une proportion importante des milieux naturels protégés le sont par l'entremise des outils dont dispose la Ville de Laval (règlements municipaux visant la protection du littoral, des bandes riveraines et de la zone inondable).

# ÉTAT DE LA SITUATION

À ce total de 961 ha s'ajoute une superficie de 330 ha de milieux naturels, actuellement propriété de la municipalité, dédiés à la conservation et à la mise en valeur. C'est donc tout près de 4,8 % de la superficie totale du territoire (26 627 ha) qui est protégée par une législation environnementale, par un autre outil ou les deux.

La Ville de Laval désire poursuivre cet effort de conservation et de mise en valeur, et l'adoption de sa politique exprime résolument cette volonté de contribuer à l'objectif du gouvernement du Québec.

Milieux naturels protégés	Superficie (ha)
Aires protégées par le gouvernement du Québec (MDDEP et MRNF) (habitat faunique, habitat floristique, réserve naturelle et refuge faunique)	188
Bandes riveraines non bâties, littoral et zone inondable 0-20 ans non bâtis	599
Parcs et berges naturels, aménagements particuliers et îles	131
Bois La Source (Entente de conservation MDDEP/Laval)	43
<b>Sous-total</b>	<b>961</b>
Propriétés municipales dans les zones d'aménagement écologique particulières	330
<b>Total</b>	<b>1 291</b>
Superficie totale du territoire incluant les îles et les rivières	26 627
<b>Proportion du territoire</b>	<b>4,8 %</b>

# OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique poursuit deux grands objectifs :

## Objectif 1 :

**Assurer la conservation des milieux naturels d'intérêt (bois, cours d'eau, milieux humides, etc.) et des processus écologiques qui contribuent à la protection des espèces vivantes et de leurs habitats en augmentant la superficie protégée à 9 % du territoire.**

La Ville de Laval s'engage à déployer de grands efforts pour assurer la sauvegarde des milieux naturels d'intérêt de son territoire, tout en assurant la poursuite du développement urbain et le maintien des activités agricoles. Par sa politique, la Ville de Laval poursuit la mise en œuvre de pratiques d'aménagement durable. C'est en continuité avec les actions déjà entreprises au cours des dernières années et par le biais de nouvelles interventions, que la Ville vise, avec l'aide entre autres des gouvernements provincial et fédéral, à porter la superficie de conservation de son territoire à 9 %. Cette volonté de se doter à long terme d'un vaste réseau de milieux naturels protégés se fonde sur le principe de l'intégration de la nature à la trame urbaine et agricole en vue d'en faire bénéficier la collectivité.

## Objectif 2 :

**Mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt protégés tout en favorisant leur pérennité.**

La Ville de Laval considère la mise en valeur comme un élément clé de la pérennité et de la viabilité des milieux naturels protégés. Que ce soit par l'aménagement de sentiers, l'implantation de panneaux d'interprétation ou la construction de bâtiments d'accueil, la mise en valeur d'un lieu favorise son appropriation par la collectivité et suscite le sentiment d'appartenance. La mise en valeur doit se trouver au centre de toute initiative de conservation. Cette vision implique de limiter les répercussions négatives de certaines activités pouvant causer des pressions sur la nature. La Ville de Laval préconise cette approche afin d'offrir à ses citoyens des lieux de contact de qualité et respectueux de l'intégrité du milieu naturel.



# TERRITOIRE ASSUJETTI

La politique s'applique à l'ensemble du territoire lavallois, tant en milieu terrestre qu'en milieu aquatique.

Elle accorde une attention particulière aux milieux naturels d'intérêt associés au lac des Deux Montagnes, aux rivières des Prairies et des Mille Îles, aux cours d'eau intérieurs, aux milieux humides et aux bois. La Ville de Laval cherche également à consolider les secteurs faisant déjà l'objet d'une protection. Par consolidation, nous entendons la conservation d'un terrain adjacent à un milieu naturel protégé dans le but de renforcer son équilibre naturel et sa viabilité à long terme.

L'application de la politique vise prioritairement la zone blanche correspondant au périmètre urbain, où les pressions du développement sont plus importantes.

La politique s'appliquera dans un deuxième temps à la zone agricole permanente selon un plan d'action spécifique, élaboré conjointement avec le milieu agricole et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), car le périmètre de cette zone est soumis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).



# STRATÉGIE : HUIT AXES D'INTERVENTION

La conservation et la mise en valeur des milieux naturels est un défi de taille s'inscrivant dans une démarche dynamique et évolutive. Pour orienter ses efforts et ses actions en vue d'atteindre les objectifs de la politique, la Ville de Laval s'est dotée d'une stratégie se composant de huit axes d'intervention :

1. Revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique.
2. Adopter une approche viable pour les milieux naturels hors des ZAEP.
3. Élaborer un plan d'action spécifique avec le milieu agricole.
4. Élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation.
5. Diversifier les moyens d'acquisition.
6. Poursuivre le programme de compensation environnementale.
7. Établir un cadre de gestion et de suivi.
8. Développer un programme de communication et de sensibilisation.

Ces huit axes d'intervention vont servir de leviers à la mise en œuvre et à l'application de la politique. Leur combinaison constitue l'élément clé pour l'atteinte des objectifs.

## **AXE D'INTERVENTION 1 :**

### **Revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique**

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Ville de Laval entend revoir la planification de son territoire avec une approche écosystémique. Cette approche se base sur une vision globale qui tient compte de la dynamique et des interactions entre les composantes des écosystèmes. Elle repose sur une définition de l'environnement qui met l'accent sur les espèces vivantes, y compris l'être humain et ses activités. Cette approche permet de travailler de façon cohérente, car elle accorde autant d'importance aux milieux naturels (physique et biologique) et aux aspects économiques qu'aux besoins de la collectivité. Elle permet en outre de déterminer les enjeux de conservation et de mise en valeur des milieux naturels en amont des projets.

Après analyse, avec une approche écosystémique, des différentes dimensions de son environnement et de son organisation spatiale, la Ville de Laval reconnaît plusieurs ensembles naturels formant une mosaïque représentative de la biodiversité du territoire. Ces ensembles naturels, dont la valeur sociale est importante concentrent plusieurs types de milieux (étangs, marais, marécages, bandes riveraines et littorales de cours d'eau, peuplements forestiers, friches, prairies, zones inondables, etc.). C'est à partir de ces ensembles naturels que treize zones d'aménagement écologique particulières (ZAEP) ont été désignées, tant en milieu urbain qu'en milieu agricole.

Une ZAEP est un vaste territoire de planification intégrant des secteurs de développement potentiel ainsi que des zones de conservation et de mise en valeur de grands ensembles à forte valeur écologique. Ce territoire présente une forte densité d'éléments d'intérêt (bois, cours d'eau, écosystème forestier exceptionnel, milieux humides, etc.).

Les ZAEP sont des territoires de grande superficie qui regroupent dans certains cas des secteurs bâtis, des sites naturels déjà protégés, et concentrent plusieurs ensembles naturels d'intérêt biologique. La Ville de Laval entend privilégier la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt situés dans les ZAEP.

## **AXE D'INTERVENTION 1 :**

### **Revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique**

Aux fins de l'application de la politique, treize ZAEP ont été identifiées sur le territoire de la Ville de Laval. En annexe, une fiche descriptive est associée à chacune d'elles.

Zones d'aménagement écologique particulières en milieu urbain :

1. Bois La Source
2. L'Orée-des-bois
3. Secteur Mattawa
4. Bois du rang de l'Équerre
5. Bois d'Auteuil
6. Pont Louis-Bisson
7. Bois du secteur Armand-Frappier
8. Bois Papineau

Zones d'aménagement écologique particulières en milieu agricole :

1. Bois Sainte-Dorothée
2. Bois du secteur de l'avenue des Perron
3. Bois Duvernay
4. Bois Saint-François Ouest
5. Bois Saint-François Est

## **AXE D'INTERVENTION 1 :**

### **Revoir la planification du territoire avec une approche écosystémique**

Pour chacune des treize ZAEP, un plan d'aménagement du territoire permettra d'identifier les secteurs à protéger et à développer à l'intérieur du périmètre. La planification de l'aménagement des 13 ZAEP vise à assurer la pérennité des grands ensembles naturels à forte valeur écologique. Pour identifier des zones de conservation viables permettant de maintenir des fonctions écologiques et de supporter la diversité faunique et floristique, plusieurs variables seront considérées.

La Ville de Laval entend limiter la division (fragmentation) des milieux naturels en plusieurs parties afin d'éviter leur fragilisation et de réduire leur vulnérabilité, pour ainsi favoriser la pérennité de leur fonctionnement biologique. Pour assurer la libre circulation de la faune, de la flore ou des citoyens à des fins récréatives ou éducatives, une attention particulière sera accordée à la préservation de corridors naturels entre les zones de conservation ou à la création de liens verts pour relier physiquement les milieux naturels entre eux. De plus, pour réduire l'effet de bordure à l'intérieur des zones de conservation, la Ville de Laval souhaite délimiter, si nécessaire, des espaces de transition communément appelés « zones tampons ». Une zone tampon permet d'absorber ou de limiter les pressions liées aux activités anthropiques et favorise le maintien de l'intégrité d'un milieu à protéger.

La Ville de Laval entend élaborer les plans d'aménagement de chacune des ZAEP en intégrant l'approche écosystémique à sa démarche. Ainsi, cet exercice de planification tiendra compte, en plus des mécanismes usuellement associés au développement urbain, des fonctions écologiques nécessaires au support de la diversité faunique et floristique. Les statuts de conservation des secteurs à protéger dans les ZAEP seront établis par une combinaison de mesures légales, incluant le zonage municipal ou l'établissement de réserves naturelles par le gouvernement provincial.



## **AXE D'INTERVENTION 2 :**

### **Adopter une approche viable pour les milieux naturels hors des ZAEP**

Par sa politique, la Ville de Laval désire adopter une approche viable pour la gestion des milieux naturels (cours d'eau, écosystèmes forestiers exceptionnels, milieux humides) à l'extérieur du périmètre des treize ZAEP afin de concilier les priorités de conservation et le développement de la municipalité. Ce type d'approche globale permet de poser un regard objectif sur un projet et d'intégrer l'ensemble des variables sociales, économiques, environnementales et légales aux processus décisionnels de la révision de la planification de l'aménagement du territoire à l'extérieur des ZAEP.

L'analyse du territoire de la Ville de Laval lors de diverses études environnementales a révélé un certain nombre de milieux naturels hors des ZAEP. Même s'ils ne sont pas intégrés dans la planification de l'aménagement des ZAEP, la politique les reconnaît puisque certains peuvent jouer un rôle local; ces milieux naturels feront l'objet d'une attention particulière lors de tout projet potentiel de développement. De plus, comme le territoire est en constante évolution et que les conditions naturelles peuvent changer rapidement, de nouvelles études environnementales viendront mettre à jour l'état des connaissances lors du démarrage de tout nouveau projet.



## **AXE D'INTERVENTION 2 :**

### **Adopter une approche viable pour les milieux naturels hors des ZAEP**

Dans la mesure où la Ville de Laval souhaite concentrer ses efforts de conservation sur les milieux naturels viables, elle doit considérer plusieurs variables pour y parvenir, dont :

- L'état et le degré de perturbation du milieu, tels que la fragmentation, l'intégrité, l'isolement, la contamination, les espèces exotiques envahissantes, etc.;
- Les facteurs biophysiques du site, tels que la superficie, la topographie, la qualité biologique, le drainage et la pente du terrain, etc.;
- Les enjeux sociaux, tels que la préoccupation locale, l'utilisation du milieu par les citoyens, le conflit d'usage et la compatibilité des activités, l'intérêt patrimonial, la valeur esthétique, etc.;
- Les enjeux légaux comme les orientations et les politiques gouvernementales, le droit privé, etc.;
- Les enjeux économiques dont la valeur de la propriété, le coût de gestion, la faisabilité technique, le coût de restauration, etc.

Tous ces critères déterminent la valeur relative d'un milieu et les efforts nécessaires, s'il y a lieu, pour en assurer sa pérennité.

Les interventions dans un milieu naturel hors des ZAEP sont et resteront régies par un cadre administratif, réglementaire et législatif. Si le processus d'analyse de la planification d'un secteur et l'étude environnementale révèlent qu'un milieu naturel ne peut être intégré dans un projet de conservation ou de mise en valeur, ou les deux, ou que la viabilité de ses fonctions écologiques ne peut pas être assurée dans le temps, il sera assujéti à un programme de compensation environnementale.

### **AXE D'INTERVENTION 3 :**

#### **Élaborer un plan d'action spécifique avec le milieu agricole**

Afin d'atteindre ses objectifs de conservation et de mise en valeur, la Ville de Laval entend élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec le milieu, un plan d'action pour la zone agricole. Compte tenu des particularités et des enjeux, la gestion des milieux naturels en zone agricole doit reposer sur un plan d'action spécifique dont la priorité est la protection du territoire et des activités agricoles.

La zone agricole permanente couvre une superficie d'environ 7 000 ha, représentant près de 30 % du territoire lavallois. L'agriculture est une activité économique importante. Le milieu agricole rassemble également plusieurs ressources naturelles collectives dont la richesse et la diversité écologique sont importantes. On y retrouve des milieux humides (forêts marécageuses, marais, etc.) et de longs ruisseaux comme le Gascon, le Paradis et le Villeneuve. Toutefois, elle se distingue surtout par la présence d'ensembles boisés de grande taille. Certaines portions de ces espaces boisés sont désignées EFE par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou sont identifiées comme ayant un intérêt métropolitain (bois Sainte-Dorothée, bois Saint-François Est et bois Saint-François Ouest) par la CMM.

Tout comme la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt, le maintien du dynamisme des activités agricoles est un enjeu majeur pour la Ville de Laval. La politique ne vise pas à retrancher des territoires cultivables ou à entraver les activités agricoles, mais cherche à faciliter la conciliation entre l'agriculture et la protection des milieux naturels. Tout en préservant les impératifs de la production agricole, la Ville de Laval estime important d'analyser, en collaboration avec le milieu, les différentes options disponibles pour susciter la mise en œuvre de projets favorisant la coexistence d'activités complémentaires à l'agriculture, comme la conservation et la mise en valeur (récréation, écotourisme, éducation, etc.).

## **AXE D'INTERVENTION 4 :**

### **Élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation**

Afin de rencontrer ses objectifs de conservation, la Ville de Laval compte utiliser les pouvoirs qui lui ont été conférés en matière de réglementation pour conserver et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt de son territoire. Actuellement, et conformément au cadre réglementaire de son deuxième PSAR, la Ville de Laval utilise les outils qu'elle possède et les mécanismes existants pour accorder un statut de conservation aux milieux naturels d'intérêt qu'elle désire protéger. Elle mise aussi sur les lois et les règlements des autres paliers gouvernementaux.

Jusqu'à ce jour, 961 ha de terrain sont considérés par la Ville de Laval comme milieu naturel protégé, et plus de 330 ha sont en voie de l'être dans les ZAEP. C'est par l'entremise de différents outils urbanistiques ou de réglementations environnementales provinciales que sont reconnus les espaces dédiés à la conservation. L'un de ces outils consiste à signer une entente avec le MDDEP. Les paramètres de ce type de document (objectifs de conservation, engagements, activités prohibées, usages, obligations, etc.) sont en tous points similaires à ceux permettant la constitution d'une réserve naturelle en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.01). Une telle entente de conservation existe déjà dans la ZAEP du Bois La Source depuis 2006.

Comme la Ville de Laval ne peut agir que dans les limites des pouvoirs qui lui ont été octroyés, elle ne peut pas constituer une véritable réserve naturelle au sens de la loi. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, la Ville prévoit élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation. Elle entend créer un nouveau type de zonage municipal spécifique à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels. Le zonage envisagé, pouvant porter le libellé de « Parc-nature », se rattachera à une réglementation particulière. Il permettra de déterminer les usages permis ou prohibés des terrains visés afin qu'ils soient compatibles avec une vocation de conservation et de mise en valeur.

## AXE D'INTERVENTION 4 :

### Élaborer un cadre réglementaire adapté à la conservation

Pour les milieux d'intérêt spécifique situés à l'extérieur des ZAEP, tous les projets de remblai et de déblai, et ceux qui impliquent la modification du couvert végétal naturel dans les milieux humides et les cours d'eau (zones urbaine et agricole) sont et resteront encadrés par la réglementation municipale.

À cet égard, la Ville de Laval a déjà adopté les règlements suivants :

- Règlement de construction L-9501, dispositions portant sur le remblai (2007);
- Règlement de zonage L-2000, dispositions portant sur le littoral, la bande riveraine et la plaine inondable 0-20 ans;
- Code de l'arbre (L-2000, L-9501 et L-10277).

Toutes ces démarches conjuguées en vue de développer un cadre réglementaire adapté à la conservation ouvrent des perspectives intéressantes à long terme quant à la consolidation d'un réseau de milieux naturels protégés sur le territoire lavallois.





## **AXE D'INTERVENTION 5 :** **Diversifier les moyens d'acquisition**

La Ville de Laval considère l'acquisition foncière comme le principal moyen pour atteindre l'objectif de 9 % de superficie protégée sur le territoire lavallois. Compte tenu de la valeur immobilière de l'ensemble des espaces naturels, de l'estimation des superficies restantes à acquérir et des capacités budgétaires de la Ville de Laval, l'atteinte de l'objectif nécessite des investissements financiers majeurs.

Le succès de la politique dépend largement de la capacité municipale à assumer à long terme le coût des acquisitions et les frais inhérents. L'un des grands défis de la Ville de Laval consiste à saisir les occasions d'acquisition tout en minimisant le fardeau financier des contribuables. Pour ce faire, plusieurs stratégies d'intervention foncière continueront d'être utilisées dans le but d'accroître la superficie des zones protégées. La principale stratégie consiste à entamer des démarches de négociations avec les propriétaires, les promoteurs et les organismes gouvernementaux en vue de faire des acquisitions de gré à gré, d'échanger des terrains ou de se faire céder du terrain lors d'une opération cadastrale.

## **AXE D'INTERVENTION 5 :** **Diversifier les moyens d'acquisition**

Pour supporter ses projets d'acquisition et de mise en valeur, la Ville de Laval a également créé, en 2004, un Fonds vert dédié spécifiquement à l'acquisition et à la mise en valeur des milieux naturels. Le financement du fonds se réalise par le biais de différentes sources :

- Investissements de 17 000 000 \$ entre 2004 et 2009 pour l'acquisition à des fins de conservation;
- Investissements de 40 000 000 \$ d'ici 2020 pour l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels;
- Programme de compensation environnementale (voir axe d'intervention 6);
- Programmes d'investissements gouvernementaux;
- Dons écologiques;
- Dons corporatifs dédiés à la conservation de l'environnement;
- Participation financière d'organismes de conservation.

La Ville de Laval sollicitera les paliers de gouvernement supérieurs pour obtenir leur participation financière à la réalisation des objectifs de la politique. Pour augmenter le pourcentage du territoire protégé à 9 %, toute initiative d'acquisition à des fins de conservation par un organisme (local, régional ou national) est fortement encouragée et souhaitée, tout comme la conservation volontaire (don, servitude, réserve naturelle en milieu privé, etc.) par les propriétaires fonciers (personne physique ou morale).

## **AXE D'INTERVENTION 6 :**

### **Poursuivre le programme de compensation environnementale**

La Ville de Laval désire poursuivre son programme de compensation environnementale mis sur pied en 2004 pour rencontrer les objectifs de la politique. Ce programme s'applique à tous les types de projets (résidentiels, commerciaux, industriels) et à tous les travaux municipaux où il apparaît difficile, dans un périmètre donné, de concilier les enjeux de conservation et les contraintes sociales et économiques.

Le programme de compensation environnementale vise les cours d'eau (littoral et bande riveraine) et la totalité des milieux humides. Il repose sur le principe d'« aucune perte nette écologique ». Ce principe implique que tout empiètement dans un cours d'eau ou un milieu humide doit être compensé pour s'assurer qu'à plus ou moins long terme il n'y ait aucune perte écologique sur le territoire lavallois. L'évaluation et la quantification de la perte écologique occasionnée par un projet doivent être faites par un biologiste. Dans tous les cas, une étude environnementale doit être réalisée selon les règles et les normes en vigueur. Une démonstration de l'atteinte du principe d'« aucune perte nette écologique » est nécessaire et conditionnelle à l'obtention d'une attestation de conformité aux règlements municipaux. Si les mesures de compensation ne peuvent pas se réaliser à l'intérieur du site du projet, la Ville de Laval préconise qu'elles soient envisagées à l'intérieur d'une ZAEP et, si possible, dans une zone adjacente à un milieu naturel déjà protégé.

Les biologistes doivent élaborer une ou des mesures qui conduiront à terme à la création ou à la conservation, ou les deux, d'un milieu écologiquement équivalent aux milieux perdus. La détermination de la qualité d'un milieu repose sur une méthodologie dont les critères et la pondération sont choisis par les spécialistes. De manière générale et non limitative, les critères suivants sont utilisés : superficie du milieu, biodiversité, lien hydrologique avec un cours d'eau, intégrité du milieu adjacent, structure de la végétation, présence de faune ou de flore à statut précaire, etc. Les compensations peuvent être faites indépendamment ou concurremment. Cependant, elles devront toujours faire l'objet d'études environnementales certifiant le respect du principe d'« aucune perte nette écologique » et être approuvées par des biologistes.

## **AXE D'INTERVENTION 6 :** **Poursuivre le programme de compensation environnementale**

Ainsi, tout empiètement dans un cours d'eau (littoral et bande riveraine) ou dans un milieu humide, ou les deux, occasionné par un projet doit être compensé par une ou la combinaison de plusieurs mesures de compensation :

- Aménagement d'un nouveau milieu humide ou bonification d'un milieu humide existant;
- Naturalisation d'un bassin de rétention par la création d'un milieu humide ou terrestre, ou les deux;
- Création de marais filtrants;
- Aménagement d'une plaine de débordement pour un cours d'eau;
- Renaturalisation d'une rive érodée;
- Acquisition et conservation de zones tampons protégeant un cours d'eau ou un milieu humide;
- Élargissement d'une zone tampon pour protéger un cours d'eau ou un milieu humide, ou les deux;
- Aménagement de liens hydriques ou de corridors naturels;
- Aménagement de milieux pour la faune (hibernacle à couleuvre, habitat pour les poissons, etc.);
- Réalisation de travaux d'arboriculture dans des espaces boisés pour en maintenir la valeur écologique;
- Nettoyage ou restauration d'un cours d'eau ou d'un milieu humide;
- Stabilisation des rives d'un cours d'eau;
- Cession d'un terrain à un organisme de conservation;
- Création d'une servitude de conservation par acte notarié;
- Relocalisation d'espèces fauniques et floristiques;
- Remise d'un don monétaire au Fonds vert pour l'acquisition d'un terrain ou la mise en valeur d'un milieu naturel d'intérêt. La contribution monétaire au Fonds vert est régie par le règlement municipal L-11459 amendant le règlement L-10485. Les taux évolueront en fonction des coûts associés à l'acquisition de zones de conservation ou à la création de nouveaux milieux naturels, ou les deux.

## **AXE D'INTERVENTION 6 :** **Poursuivre le programme de compensation environnementale**

L'existence du programme de compensation environnementale de la Ville de Laval ne soustrait pas les projets à l'application de l'article 22 de la LOE. L'article 22 de la LOE précise ce qui suit :

« Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation. »

« Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation ».

Tout empiètement dans un milieu humide ou un cours d'eau, est soumis aux autorisations provinciales requises en vertu de la LOE. Les experts du MDDEP se prononcent sur la valeur des milieux naturels touchés par les travaux ainsi que sur les compensations environnementales proposées par les biologistes dans le dossier. Ce processus d'étude et d'analyse des projets s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la politique de la Ville de Laval.

## **AXE D'INTERVENTION 7 :** **Établir un cadre de gestion et de suivi**

L'établissement d'un cadre de gestion et de suivi est un élément essentiel de la politique de la Ville de Laval. Il vise à vérifier, à mesurer et à suivre l'impact des différentes actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation et de mise en valeur. Il comporte plusieurs buts :

- Soutenir la planification des projets de développement, de conservation et de mise en valeur;
- Identifier les priorités d'intervention;
- Vérifier l'efficacité des actions et améliorer la prise de décision;
- Analyser les conditions d'application des stratégies d'intervention;
- Ajuster les investissements;
- Réviser et adapter la réglementation, etc.

Le cadre de gestion et de suivi de la politique comprend déjà plusieurs outils :

- Bilan du financement du Fonds vert pour l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels;
- Bilan des acquisitions de terrains destinés à la conservation;
- Suivi annuel du programme de compensation environnementale;
- Mise à jour d'un outil géomatique pour la gestion des milieux naturels;
- Veille scientifique, technique et réglementaire.

## **AXE D'INTERVENTION 8 :**

### **Développer un programme de communication et de sensibilisation**

La Ville de Laval croit à la conscientisation de la collectivité sur les enjeux environnementaux, notamment ceux associés à la conservation et à la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. Plusieurs actions ont été entreprises en ce sens au cours des dernières années :

- Installation de panneaux d'interprétation sur les berges publiques;
- Création de programmes de sensibilisation des citoyens et des entrepreneurs sur la préservation des berges;
- Ajout d'informations sur les milieux naturels sur le site Internet de la Ville de Laval;
- Publication du *Guide du riverain lavallois* (2008).

La Ville de Laval entend développer un programme de communication et de sensibilisation visant à informer la population des principaux éléments de la politique et des objectifs de la démarche municipale. Elle souhaite renseigner les citoyens sur les rôles fondamentaux des milieux naturels par l'entremise de différents outils (dépliant de la politique destiné au grand public, mise à jour du site Internet, etc.). Une prise de conscience individuelle quant à l'importance de la richesse du territoire lavallois est un moyen incontournable pour susciter des comportements respectueux du patrimoine naturel et améliorer la qualité de vie de la collectivité.



# LEXIQUE

**Activité :**

Intervention pouvant engendrer des impacts directs ou indirects sur les milieux naturels (Ville de Laval).

**Aire protégée :**

Un territoire, en milieu terrestre et aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées (MDDEP, 2002).

**Aménagement particulier :**

Site ou infrastructure municipale (exemple : bassin de rétention) ayant fait l'objet d'un projet de naturalisation ou comportant un potentiel de mise en valeur environnementale, ou les deux (Ville de Laval).

**Berge :**

Partie latérale plus ou moins escarpée du lit d'un lac ou d'un cours d'eau qui peut être submergée sans que les eaux débordent (MDDEP, 2007).

**Biodiversité :**

Variété et abondance des organismes vivants de toute origine. Comprend la diversité génétique au sein des espèces, ainsi que la diversité des écosystèmes, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou marins (JOLY, M., PRIMEAU, S., SAGER, M. et BAZOGE, A., 2008).

**Conservation :**

Gestion planifiée des milieux naturels d'intérêt ayant pour but de préserver leurs rôles et leurs fonctions contre tout dommage, dégradation et destruction. Il s'agit d'assurer le maintien de la diversité génétique, des espèces, des écosystèmes et des phénomènes évolutifs auxquels ils sont soumis (Ville de Laval)

# LEXIQUE

## Cours d'eau :

Toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception:

1° de tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

2° d'un fossé de voie publique ou privée;

3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil;

4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes:

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté. (Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1)).

## Écosystème forestier exceptionnel (EFE) :

Cette appellation se réfère à trois catégories d'écosystèmes forestiers :

**Forêts rares :** Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites.

**Forêts anciennes :** Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition.

**Forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables :** Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration significative (au moins trois) de ces mêmes espèces (MRNF, 2003).

# LEXIQUE

## **Espèce menacée ou vulnérable :**

Expression regroupant les espèces menacées ou vulnérables désignées et celles qui sont susceptibles d'être ainsi désignées selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., E-12.01)).

## **Lien vert potentiel :**

Terrain ayant un potentiel de mise en valeur environnementale (faune ou flore, ou les deux) ou récréative (piste cyclable, sentiers) et permettant de relier des milieux naturels entre eux (naturalisation, sentiers pédestres, etc) (Ville de Laval).

## **Littoral :**

Portion de terrain qui s'étend depuis la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Sur le plan écologique le littoral est défini comme étant la partie du lit du plan d'eau qui s'étend de la ligne des hautes eaux jusqu'à la limite inférieure des plantes submergées (MDDEP, 2007).

## **Milieu humide :**

L'expression « milieu humide » couvre un large spectre d'écosystèmes tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Elle regroupe l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la nature du sol et la composition de la végétation. Ces sols minéraux ou organiques sont influencés par de mauvaises conditions de drainage alors que la végétation se compose essentiellement d'espèces ayant une préférence pour les lieux humides ou d'espèces tolérant les inondations périodiques (Ville de Laval).

## **Milieu naturel d'intérêt :**

Milieux terrestres, humides ou aquatiques reconnus autant pour leur valeur écologique que pour leur valeur sociale et économique. Ces milieux peuvent se rattacher à de grands ensembles à forte valeur écologique et à certains milieux d'intérêt spécifique (Ville de Laval).

## **Milieu naturel protégé :**

Portion de milieu terrestre ou de milieu aquatique géographiquement délimitée, dont les usages, autres qu'à des fins de conservation, sont restreints ou interdits, ou les deux, en vertu de règlements municipaux ou provinciaux (Ville de Laval)

# LEXIQUE

## **Mise en valeur :**

Interventions humaines visant à favoriser l'accessibilité d'un milieu et la pratique d'activités par la population dans un milieu sur ce site (Ville de Laval).

## **Réserve naturelle :**

Propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager (Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.1) .

## **Rive :**

Partie du milieu terrestre adossée à un lac ou à un cours d'eau. La rive assure la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre. Elle permet le maintien d'une bande de protection de 10 ou 15 m de largeur. Elle se mesure à partir de la ligne des hautes eaux (MDDEP, 2007).

## **Zone d'aménagement écologique particulière (ZAEP) :**

Vaste territoire de planification intégrant des secteurs de développement potentiel (dans certains cas existants) ainsi que des zones de conservation et de mise en valeur de grands ensembles à forte valeur écologique. Ce territoire présente une forte densité d'éléments d'intérêt (bois, cours d'eau, écosystèmes forestiers exceptionnels, milieux humides, etc.) (Ville de Laval).

# RÉFÉRENCES

CONFÉRENCE MUNICIPALE SUR LES BOIS, LES BERGES, LES ÎLES ET LES RIVIÈRES (1990).

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (2008). *Agir pour une région éco-citoyenne – Plan stratégique de la région de Laval 2008-2013*. Laval, Québec, 27 p.

COUILLARD, L. (2007). *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Québec, Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 26 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2002). *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir – Plan d'action stratégique. Premiers résultats*. Bibliothèque nationale du Québec, 73 p.

JOLY, M., PRIMEAU, S., SAGER, M. et BAZOGE, A. (2008). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. Première édition, Québec, Gouvernement du Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2007). *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Québec, Gouvernement du Québec, Direction des politiques de l'eau, 148 p.

MUNICONSULT (2004). *Inventaire des milieux humides et des cours d'eau du territoire de la municipalité de Laval*. Canada, version préliminaire.

OPTION AMÉNAGEMENT en collaboration avec BEAUPRÉ ET ASS. (1992). *Étude de foresterie urbaine – Ville de Laval*. Canada, 135 p.

MRC DE LAVAL (2004). *Projet de schéma d'aménagement révisé*.

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., C-61.01).


Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., C-61.1).

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2).

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1).

Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1).

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., E-12.01).



**Annexe 1 :**  
**Fiches descriptives des**  
**zones d'aménagement**  
**écologique particulières**



### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois La Source**

Située à Fabreville au nord du boulevard Dagenais, cette zone d'aménagement écologique particulière entourée de quartiers résidentiels est dominée par la présence d'un espace de conservation de 43 ha. Bien préservé et intégré à la trame urbaine, le bois La Source constitue un ensemble homogène sur le plan physique. La coexistence des peuplements forestiers, des milieux humides et des cours d'eau Woodwork et Barbe offrent un habitat propice à plusieurs espèces fauniques. Il sert notamment de refuge à de nombreuses essences arborescentes telles que l'érable noir (*Acer nigrum*), le chêne blanc (*Quercus alba*) et le noyer cendré (*Juglans cinerea*). Le bois est fréquenté par la population locale à des fins récréatives et pédagogiques. On y retrouve de nombreux sentiers supportant diverses activités, comme la randonnée pédestre.







### **Zone d'aménagement écologique particulière L'Orée-des-Bois**

Bordée par la rivière des Mille Îles, la zone d'aménagement écologique particulière de l'Orée-des-Bois bénéficie d'une situation géographique intéressante. Non seulement elle dispose de multiples points de vue sur l'eau et les îles de la rivière, mais elle est aussi en étroite relation avec l'intérieur des terres grâce à un corridor l'unissant au bois La Source. Cet espace se distingue par la présence de plusieurs milieux humides riverains et d'un espace boisé reconnu comme un écosystème forestier exceptionnel par le MRNF. Plusieurs activités récréatives se pratiquent dans cet îlot de nature connu des résidents des quartiers adjacents. Les sentiers qui sillonnent le bois constituent en quelque sorte le prolongement naturel des rues à son pourtour.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Secteur Mattawa**

Offrant une belle perspective sur la rivière des Mille Îles, la zone d'aménagement écologique particulière du secteur Mattawa se caractérise par la complémentarité de ses usages et de ses fonctions. Ce territoire chevauche à la fois un secteur dédié à l'agriculture, une zone à vocation résidentielle ainsi qu'un golf. Il est aussi formé de plusieurs zones naturelles reliées entre elles par la rivière et les cours d'eau intérieurs, dont une importante portion se trouve dans la plaine inondable vicennale. Formant une belle mosaïque, les espaces aquatiques, riverains et terrestres constituent un abri pour de multiples espèces fauniques et floristiques à statut précaire. On y retrouve des aires protégées telles que le refuge faunique du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles, ainsi que deux écosystèmes forestiers exceptionnels reconnus par le MRNF.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois du rang de l'Équerre**

De part et d'autre du rang de l'Équerre, cette zone d'aménagement écologique particulière se caractérise par une grande variété d'usages. Elle chevauche à la fois des quartiers résidentiels et un parc industriel. Le territoire est aussi occupé par différents types d'espaces naturels. On y retrouve plusieurs milieux humides et des peuplements forestiers, notamment une érablière dont la composition est représentative du domaine de l'érablière à caryer cordiforme. Cette érablière situé à l'ouest de la ZAEP s'est vu attribuer par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune le statut d'écosystème forestier exceptionnel en raison de sa rareté et de la présence d'espèces de plantes menacées ou vulnérables comme le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) et le trille blanc (*Trillium grandiflora*). Le secteur est aussi sillonné par les cours d'eau Mantha et Parizeau. Le déploiement de ce réseau hydrographique à travers les espaces boisés contribue au maintien de la biodiversité du bois de l'Équerre.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois d'Auteuil**

Localisée en bordure de la rivière des Mille Îles, la zone d'aménagement écologique particulière du bois d'Auteuil offre d'agréables vues sur le monde aquatique. Ce territoire structuré autour de plusieurs îlots de développement résidentiel se distingue par la présence de grands marécages riverains connectés entre eux par une série de petits cours d'eau comme le Sauriol, le Vivian et le Brodeur. La présence de la zone inondable, qui pénètre profondément dans les terres, permet aussi de maintenir la diversité faunique et floristique des écosystèmes. Les sites de la plage Jacques-Cartier et de la plage Idéale dont le potentiel de mise en valeur est important, témoignent de la richesse de notre héritage naturel.







### **Zone d'aménagement écologique particulière Pont Louis-Bisson**

Délimitée au sud par la rivière des Prairies, cette zone d'aménagement écologique particulière offre une vue sur le littoral d'un grand cours d'eau. Les rives s'ouvrent sur l'habitat de plusieurs espèces de poissons comme l'alose savoureuse et le grand brochet. Fortement influencé par les inondations printanières qui favorisent la présence de milieux humides et de ruisseaux, cet espace possède un grand potentiel pour la nidification de la sauvagine et contribue à l'établissement d'amphibiens et de reptiles. Marquée par les traces laissées dans le passé par l'homme, la nature reprend aujourd'hui sa place.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois du secteur Armand-Frappier**

Occupant une place de choix au cœur de la ville, cette zone d'aménagement écologique particulière située à proximité de la Cité de la Biotech et du centre-ville de Laval se distingue par la dominance d'un espace boisé mature de grande valeur environnementale. On y compte des peuplements forestiers rares comme l'érablière à caryer et à érable noir, un ensemble boisé désigné par le MRNF comme un écosystème forestier exceptionnel.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois Papineau**

Située en plein cœur d'un secteur urbain, cette zone d'aménagement écologique particulière qui chevauche un parc industriel abrite une réserve naturelle reconnue pour la diversité et la richesse de son écosystème. Offrant de beaux paysages, la ZAEP est traversée par le cours d'eau La Pinière et est composée de peuplements forestiers jeunes et matures, de milieux humides et de quelques prairies laissant deviner une ancienne utilisation agricole. Ce milieu favorise la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et de mammifères. La préservation de trois écosystèmes forestiers exceptionnels reconnus par le MRNF fait du bois Papineau un bel exemple de mise en valeur. Depuis de nombreuses années, il est muni d'équipements récréatifs qui permettent de pratiquer des activités comme la raquette et l'observation des oiseaux.







### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois Sainte-Dorothée**

Localisée dans la partie ouest de l'île Jésus et sillonnée par la Route des fleurs, un circuit agrotouristique bien connu, cette zone d'aménagement écologique particulière est incluse dans les limites de la zone agricole. Elle se caractérise par un immense complexe forestier dont la composition végétale est diversifiée. En association avec plusieurs types de milieux humides (étangs, marais et marécages), les champs cultivés, les friches et les cours d'eau environnants, cet ensemble naturel est un lieu privilégié pour l'observation d'un grand nombre d'espèces animales. La présence d'une prucheraie du Canada désignée écosystème forestier exceptionnel par le MRNF lui confère une valeur environnementale certaine.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois du secteur de l'avenue des Perron**

Cette zone d'aménagement écologique particulière située complètement en zone agricole se distingue par le défilement d'une grande variété de milieux naturels cohabitant avec le monde de l'agriculture. Plusieurs cours d'eau et zones humides structurent ce territoire le rendant favorable à l'abondance de la faune et de la flore. Cette diversité de milieux permet de fournir nourriture, abris et lieux de reproduction à un grand nombre d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens, de reptiles et d'insectes. La beauté et la richesse environnementale des paysages agroforestiers en font un secteur au potentiel de mise en valeur intéressant.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois Duvernay**

Localisée au centre-est de l'île Jésus, la zone d'aménagement écologique particulière du bois Duvernay s'insère dans un territoire voué à l'agriculture depuis longtemps. Comme plusieurs parcelles cultivées forment des enclaves à l'intérieur du couvert forestier, elle apparaît comme un assemblage hétérogène de milieux naturels dominé par les érablières à érables à sucre. Grandement méconnue, cette zone abrite un groupement d'ormes lièges (*Ulmus thomasi*) couvrant une trentaine d'hectares et considéré comme une forêt rare, d'où son statut d'écosystème forestier exceptionnel. En tous points, cette ZAEP symbolise la rencontre entre espaces boisés et paysages agricoles.





### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois Saint-François Ouest**

La forêt de Saint-François Ouest constitue un ensemble boisé morcelé mais unifié par une multitude de ruisseaux. Cette zone d'aménagement écologique particulière, en plein cœur du domaine agricole, est la plus vaste étendue terrestre naturelle de la ville de Laval. Ses forêts abritent une grande variété d'essences, comme le chêne rouge (*Quercus rubra*), l'hêtre à grandes feuilles (*Fagus grandifolia*), le caryer cordiforme (*Carya cordiformis*), le tilleul d'Amérique (*Tilia americana*) et l'orme liège (*Ulmus thomasi*). Son potentiel de mise en valeur est grand, en raison notamment de la présence d'un écosystème forestier exceptionnel et d'un espace boisé identifiés comme étant d'intérêt métropolitain au règlement de contrôle intérimaire adopté par la CMM en avril 2003 (non en vigueur).



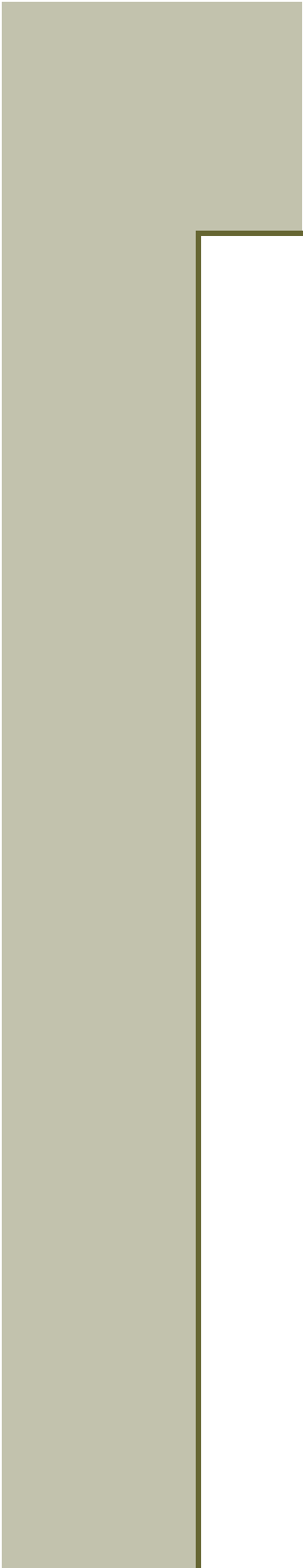




### **Zone d'aménagement écologique particulière Bois Saint-François Est**

La zone d'aménagement écologique particulière de Saint-François Est se caractérise par un amalgame de peuplements forestiers d'espèces feuillues relativement jeune, même si on y compte quelques peuplements de 70 ans et plus. On y retrouve un grand nombre d'espèces floristiques à statut précaire, comme l'ail des bois (*Allium tricoccum*), le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*) et la dryoptéride de Clinton (*Dryopteris clintoniana*). D'ailleurs, une grande partie des espaces boisés de cette zone ont été identifiés comme étant d'intérêt métropolitain au règlement de contrôle intérimaire adopté par la CMM en avril 2003 (non en vigueur). Avec la présence de grandes zones humides, dont la qualité de l'habitat est reconnue, ce milieu joue un rôle important dans le maintien de la biodiversité.





**Annexe 2 :**

**Plan de la Politique de conservation  
et de mise en valeur des milieux  
naturels d'intérêt**